



Décision n° CODEP-MRS-2017-024653 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 août 2017 autorisant le CEA à modifier de manière notable le plan d'urgence interne du centre de Cadarache

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DR 16 du 30 juin 2015; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DR 27 du 18 décembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DR 15 du 16 décembre 2016 ;

Vu l'accord du 19 avril 2017 du Délégué de l'Autorité de sûreté nucléaire de défense relatif à la mise en application de la partie opérationnelle du PUI de l'INBS-PN afin de prendre en compte la nouvelle organisation sur Cadarache,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA Cadarache, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le PUI du Centre de Cadarache dans les conditions prévues par ses demandes des 30 juin 2015, complétée en dernier lieu le 18 décembre 2015, et 16 décembre 2016 susvisées, soit la mise en œuvre des modifications 9a, 9b et 9c.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 31 août 2017.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 août 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé

Christophe KASSIOTIS